

Attributions exercées par délégation du Conseil Municipal - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat

M. LE MAIRE, Rapporteur : Conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une délibération à l'effet de m'accorder, pour toute la durée de mon mandat, les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante.

Par ce moyen dont l'efficacité n'est plus à démontrer, le règlement des affaires qui se présentent régulièrement est accéléré et l'ordre du jour, suffisamment chargé de questions méritant une étude et un choix, est ainsi soulagé de toute affaire courante.

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation porterait sur les opérations suivantes et me permettrait d'être chargé :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget, de procéder aux travaux sur mémoires et achats sur factures dans les conditions fixées par l'article 321 du Code des Marchés Publics,
3. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas cinq ans et dont la location ne dépasse pas 30 000 F et de signer toute convention à cet effet,
4. de réajuster, conformément à l'article L 1611.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception des droits au comptant, le montant des créances de faible importance dues à la Ville,
5. de passer les contrats d'assurance,
6. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
7. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
8. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
9. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 F,
10. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande,
12. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme et acquérir à titre gratuit les terrains à incorporer au domaine public dans ce cadre,
14. d'exercer ou d'abandonner, au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et signer les décisions et les actes qui en découlent. En cas d'empêchement du Maire, M. l'Adjoint délégué à l'urbanisme est autorisé à signer lesdits actes,

15. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 F,

16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas visés ci-dessous :

* en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation,

* en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,

17. de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites suivantes :

* procéder à la réalisation des emprunts :

. à court, moyen ou long terme,

. libellés en francs, en euros ou en devises,

. avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts

. au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

. des marges sur index, des indemnités et commissions,

. des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,

. des droits de tirages et de remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type revolving (ex. : contrat long terme renouvelable),

. la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt,

. la faculté de modifier la devise,

. la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement,

* procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations de réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la Ville. Les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent. Ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la Ville ou à souscrire à partir de l'exercice 2001 (y compris sur les deux contrats de crédit bail immobilier conclus pour l'aménagement du parking de la Mairie).

Par délégation, Mme la Première Adjointe est habilitée à signer tous actes dans ce cadre.

En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Municipal à chaque séance des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ces attributions déléguées.

«**M. LE MAIRE** : Cette délibération a pour but d'éviter d'encombrer le conseil municipal par une multitude de délibérations qui reviennent souvent. C'est quelque chose de très traditionnel aussi qui se fait dans toutes les assemblées.

Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA : Le point 3, les 30 000 F, je voudrais savoir si c'est par mois, par an ?

M. LE MAIRE : C'est par aliénation.

Pour l'anecdote, au point 4 il est prévu de réajuster, conformément à l'article L 16.11.5 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception du droit au comptant les montants des créances de faible importance dues à la ville, c'est limité à 50 F maximum. Donc, vous voyez, c'est vraiment juste pour information.

M. Pascal BONNET : Je profite de ce point pour interroger le Maire qui, je suppose, s'est soucié jusqu'alors de l'avenir de l'agglomération pour savoir s'il est prévu que dans l'exécutif de la future agglomération, la minorité municipale soit représentée.

M. LE MAIRE : Non. On s'en est soucié mais elle ne sera pas représentée. A l'agglomération, il y a 5 pôles. Chaque pôle élit ses délégués et ce sont ces délégués qui vont élire ensuite les présidents et les vice-présidents. Au niveau de la ville, c'est un exécutif homogène qui va être désigné, ça a toujours été le cas. Je suis surpris que Pascal BONNET pose cette question. La dernière fois au niveau du District, c'était exactement comme ça, la ville est représentée par son exécutif. Ce n'est pas possible de faire autrement.

M. Pascal BONNET : Le district, c'est le passé, aujourd'hui c'est l'agglomération. Je rappelle que les élus municipaux de l'opposition du précédent conseil municipal ont grandement joué le jeu de la construction de l'agglomération dans une logique d'agglomération comme la logique du district qui était consensuelle, et dans cet esprit on pouvait imaginer qu'un ou plusieurs conseillers municipaux d'opposition participent à l'exécutif. Là ce que j'entends c'est que manifestement l'exécutif de l'agglomération ne sera pas dans une logique consensuelle mais politique et que de fait les conseillers municipaux minoritaires de Besançon seront également dans une situation de minoritaires à l'agglomération.

M. LE MAIRE : Pas du tout, il y aura un consensus au niveau de l'agglomération...

M. Pascal BONNET : Sans nous...

M. LE MAIRE : ... peut-être sans vous, parce que s'il n'y a pas ce consensus, et je le regretterais, ça serait beaucoup plus difficile. Cette agglomération fonctionne justement parce qu'entre autres entre Robert SCHWINT et Claude GIRARD, il y a toujours eu, vous le savez très bien, un accord pour que cela fonctionne. Je pense que celle ou celui qui prendrait le risque demain de bloquer le fonctionnement de l'agglomération prendrait un très grand risque et même un très grand risque politique. Vous savez très bien qu'au sein de l'agglomération, les équilibres ne sont pas les mêmes qu'au sein du conseil municipal de Besançon. Nous en avons déjà discuté avec les membres du bureau sortant et tout le monde est tombé d'accord sur un consensus. Au niveau des pôles, ce soir par exemple, le plateau est en train d'élire ses représentants. Là il y aura des membres de l'UDF, du RPR. Je vais vous donner un exemple, un seul : le SYBERT, celui qui est pressenti pour être au SYBERT est M. MARTIN, le maire de Nancray, dont on sait très bien qu'il n'est pas socialiste mais un membre éminent d'un parti d'opposition mais c'est quelqu'un qui fait très bien son travail et tout le monde est d'accord pour qu'il soit président du SYBERT. Je le dis parce que tout le monde le sait, et il y en a d'autres que je ne veux pas évoquer ici publiquement, mais il y a un consensus total. Donc je ne vois pas vraiment la question, vous l'avez dit c'est un exécutif. Ceux qui vont représenter la ville de Besançon dans cet exécutif doivent faire partie de l'exécutif bisontin. Il ne peut pas en être autrement. Je vous rappelle que pour le vote des présidents et vice-présidents, il y a besoin d'un consensus parce que si quelqu'un s'amusait à mettre en péril ce consensus qui existe d'ailleurs -je l'ai constaté au niveau de l'agglomération- c'est tout le mécanisme qui va tomber à bas et c'est

l'agglomération qui risque d'être bloquée. Vous savez très bien que la ville de Besançon c'est 40 % et 60 % la périphérie. Jusqu'à présent cela s'est passé comme ça. Nous avons eu une rencontre avec les anciens, Claude GIRARD et Robert SCHWINT, pour préparer les élections dans les pôles et dans les pôles ça se passe très bien, d'après ce que je crois savoir, et c'est vraiment très panaché. En l'occurrence ça serait vraiment de la politique politicienne que de vouloir aller changer quelque chose à ce consensus. Et je pense d'ailleurs que les maires de l'agglomération ne le comprendraient pas.

Mme WEINMAN : Monsieur le Maire, je voudrais vous dire quand même qu'il y a plus de 43 % des maires qui ont changé aux dernières élections, que beaucoup se sont présentés sans étiquette, donc a priori vous ne savez pas de quel bord ils sont, qu'ensuite nous avons, nous, opposition, largement contribué à la construction de l'agglomération. On l'a fait dans un esprit au-delà de tout esprit partisan, vous le savez très bien, et le district a toujours fonctionné dans cet esprit-là, et si vous souhaitez que l'agglomération fonctionne justement au-delà de tout esprit partisan, et sans a priori politique, il serait quand même normal que les 45 % de Bisontins qui ont voté pour nous aient aussi dans l'exécutif d'une ville, même si ce n'est pas la municipalité mais en tout cas on aura tous à coeur d'agir pour Besançon, leurs représentants. Sinon c'est reconnaître implicitement que ces élections du 20 avril, parce qu'a priori ce sont quand même des élections, sont complètement arrangées d'avance et je trouve cela complètement anti-démocratique.

M. LE MAIRE : Je ne peux vous laisser dire cela car de toute façon les votes sont des votes à bulletin secret et je ne vois pas comment on peut arranger d'avance un vote à bulletin secret. Vous n'avez pas le droit de dire Madame WEINMAN, que c'est arrangé d'avance. Vous êtes en train de découvrir un système qui existait déjà au district. Il n'y a pas de changement. Maintenant on est en agglomération mais rien n'a changé. On sait très bien que Claude GIRARD qui était premier vice-président, n'était pas un membre du parti socialiste, ça n'a échappé à personne.

M. Jean ROSSELOT : Monsieur le Maire, je crois que le sens de la question posée par Pascal BONNET est quand même de remédier à l'infirmité des communautés d'agglomération, je veux dire quelque part leur manque de légitimité démocratique, le sujet pendant, vous le savez, sinon dans les assemblées nationales du moins dans les esprits. S'agissant d'un nouveau conseil d'intercommunalité, qui ne se résume plus à la gestion de service collectif, de manière intercommunale, mais plutôt d'un concept reposant sur la notion de projet, sur la notion de logique de développement, je pense qu'il faut rechercher en effet le plus grand consensus. Vous avez raison juridiquement quand vous dites que c'est une question de collectivité, c'est le point de savoir qui représente la collectivité mais c'est peut-être à vous là encore de vous hisser à une hauteur de vue suffisante pour remédier à ce handicap...

M. LE MAIRE : Je ne vous permets pas de juger de ma hauteur de vue !

M. Jean ROSSELOT : ... handicap démocratique qui fait que nous représentons un petit tiers de la population de l'agglomération et que nous allons disposer de pas même 1/10^{ème}, très exactement 1/11^{ème} des sièges au conseil de l'agglomération, donc ça mériterait que vous rejouiez le bon côté de l'ouverture que vous avez faite tout à l'heure.

M. LE MAIRE : Je le rejouerai, quand au conseil général où nous représentons 40 % des sièges, nous aurons quelques postes de vice-président, parce que figurez-vous qu'au Conseil Général du Doubs, il y a 14 - 21, c'est-à-dire que 40 % sont des membres de la minorité départementale et 60 % de la majorité. L'exécutif y est monocolor et nous l'acceptons, c'est comme ça. Il ne faut pas que vous ayez des règles suivant la collectivité où on est, suivant si ça vous arrange ou pas. Au Conseil Régional, je n'ai pas l'impression...

M. Jean ROSSELOT : Je ne parle pas de la ville mais du conseil de l'agglomération où vous dites que le consensus prévaut...

M. LE MAIRE : ... je vous parle du Conseil Régional Monsieur ROSSELOT. Au Conseil Régional, combien y a-t-il de présidents de la minorité ?

M. Jean ROSSELOT : Vous parlez de collectivité, moi je vous parle d'association de collectivités. On peut beaucoup plus raisonner comme je le fais quand il s'agit d'association de collectivités que de collectivités elles-mêmes. Je ne conteste pas l'analyse que vous faites sur la représentation de la collectivité, son exécutif et tout, mais s'agissant d'une exemplaire répartition des sièges sur l'autel du consensus qui doit prévaloir dans l'intercommunalité, surtout quand il s'agit d'un nouveau concept de logique, développement, de projets, etc. et compte tenu des chiffres que j'ai rappelés et je le rappelle, on représente un tiers de la population, on a 1/11^{ème} des sièges, je termine en disant que le handicap de la légitimité démocratique des communautés d'agglomération est pendant ; vous feriez un pas dans le sens de sa résolution.

M. LE MAIRE : J'entends bien mais vous nous ressortez toujours les mêmes chiffres...

M. Jean ROSSELOT : Deux fois, c'est l'art de la pédagogie.

M. LE MAIRE : Absolument, mais quand vous expliquez une fois, j'ai compris. C'est une logique d'exécutif et au fond vous le savez très bien. Et je pense que celle ou celui qui prendrait le risque de casser le consensus à l'agglomération prendrait certainement un très grand risque. Lorsque nous en avons discuté avec les membres élus, les anciens membres du bureau qui, je le reconnais, n'ont pas de légitimité, mais c'était une réunion de préparation puisque les autres n'avaient pas encore été désignés, il n'est venu à l'idée de personne, même à vos amis politiques d'émettre cette remarque. Ils ont peut-être eu tort mais comme le disait très justement Mme WEINMAN, il y a 43 % de nouveaux maires dont on ne connaît pas la couleur politique. Je pense qu'il y aurait d'ailleurs un risque que vous pouvez peut-être mesurer, de vouloir lier l'exécutif de l'agglomération à une désignation politique parce que premièrement vous casseriez la logique d'agglomération et deuxièmement vous n'êtes pas du tout sûrs du résultat.

Mme Nicole WEINMAN : Nous avons tous, dans l'opposition, fait largement notre travail et en commission et dans l'agglomération...

M. LE MAIRE : Mais je l'ai toujours dit et redit.

Mme Nicole WEINMAN : ... pour qu'on ne soit pas suspect de faire de la politique dans l'agglomération. Si, c'est un problème quand même parce que vous dites tout et le contraire de tout dans la même phrase.

M. LE MAIRE : Pas du tout. Vous vous êtes exprimée deux fois, donc M. BONNET pour la 2^{ème} fois aussi... d'ailleurs le cavalier était habile et j'ai été sympa de l'accepter, c'est normal qu'on en parle, mais on parle des autorisations de principe accordées au maire et vous nous parlez de l'agglomération, c'était plus qu'un cavalier !

M. Pascal BONNET : On peut supposer que le Maire va s'autoriser à être candidat à la présidence de la communauté d'agglomération ?

M. LE MAIRE : Vous connaissez très très mal les textes parce que le maire ne s'y autorise pas, c'est prévu dans les statuts.

M. Pascal BONNET : J'en suis tout à fait d'accord. On a voté une charte.

M. LE MAIRE : Ce qui montre d'ailleurs bien la volonté de consensus qu'il y a au niveau de l'agglomération.

M. Pascal BONNET : Je voudrais simplement dire que je trouve la comparaison avec le Conseil Général et la Région pas adaptée dans la mesure où à l'agglomération il y aura manifestement une majorité et une opposition, un fonctionnement de majorité et d'opposition. A l'agglomération, c'est précisément, vous le dites vous-même consensuel, et c'est dans cet esprit-là que nous voudrions pouvoir participer à ce fonctionnement et non pas le bloquer. On prend acte du fait qu'il n'y a pas ce souhait-là de la part de la majorité municipale. Vous évoquez l'ancien bureau mais je voudrais savoir si Michel JACQUEMIN et Jean-Claude DUVERGET ont été conviés à cette réunion de travail.

M. LE MAIRE : Ah non. A ma connaissance, ils n'ont pas été réélus quand même... mais Claude GIRARD était président du Conseil Général et si vous contestez la présence de Claude GIRARD à cette réunion, faites-le lui savoir. Ce n'est pas moi qui ai convoqué, alors vous en parlerez à Robert SCHWINT et à Claude GIRARD.

M. Alexandre CHIRIER : Monsieur le Maire, je voudrais et je m'en excuse par avance, quand même dire que vous avez une drôle de conception du consensus. Vous nous dites venez, asseyez-vous, écoutez, votez et on gèrera en consensus à la communauté d'agglomération. Je trouve qu'effectivement la demande de mes collègues n'est pas idiote, que l'opposition municipale puisse s'exprimer dans ce consensus au sein de l'agglomération ferait que ce serait un véritable consensus.

M. LE MAIRE : Mais vous serez dans les commissions».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 23 avril 2001.